



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Aux personnes inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité de Rivière-Bleue

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 7 juillet 2026, le conseil a adopté le règlement numéro 2026-493 intitulé *projet de règlement numéro 2026-493 amendant le règlement de zonage numéro 2015-364 et ses amendements de la municipalité de Rivière-Bleue abrogeant le règlement 2026-487*.
2. Les personnes ci-dessus mentionnées pourront approuver ou désapprouver ce règlement lors d'un scrutin référendaire tenu à cette fin.
3. Un bureau de vote sera ouvert de 9 h 00 à 18 h 00 le 25 août 2026 au bureau municipal situé au 32, rue des Pins Est.
4. Le texte de la question référendaire est le suivant: "Approuvez-vous le règlement numéro 2026-493 intitulé *projet de règlement numéro 2026-493 amendant le règlement de zonage numéro 2015-364 et ses amendements de la municipalité de Rivière-Bleue abrogeant le règlement 2026-487*".
5. Le recensement des votes commencera le :

Mardi 25 août 2026 à 18 h 30

L'objet de ce règlement porte sur :

- Inclure les usages du groupe 191 Habitation pour la chasse, la pêche et la forêt et ce, en conformité avec les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata ;
- L'implantation de mini maison sur son territoire;
- La modification des grilles de spécifications des zones suivantes : d'extraction et richesses naturelles et villégiature.
- Modifier l'article 5.7 CONTENEURS afin d'inclure cet usage à l'intérieur du périmètre urbain.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance régulière du conseil municipal qui se tiendra le 25 août 2026 à 19 h 30 au 32, rue des Pins Est, à Rivière-Bleue (Québec) G0L 2B0.

Les personnes intéressées peuvent consulter ledit projet règlement au bureau de la Municipalité, pendant les heures d'ouverture, soit :

du lundi au vendredi entre 8 h et 12 h; et
du lundi au jeudi entre 13 h et 16 h 30.

Le présent avis est donné conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

DONNÉ À RIVIÈRE-BLEUE, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX.

Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (articles 419 et 420 du Code municipal)

Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale, résidant à Rivière-Bleue, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 10 heures et 11 heures, ce dix-neuvième jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-six, à chacun des endroits suivants, à savoir : à proximité de la porte du bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité de Rivière-Bleue www.riviere-bleue.ca les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-neuvième jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-six.

Directrice générale